



PROCES-VERBAL

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un avril s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Françoise CARLIER, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absent ayant donné procuration : Aline LAUTRIE à Bernard CZECH, Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Chantal WAGON à Dorothée LORTHIOS

Absent : Eric ZELAZNY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il informe l'assemblée que 3 amendements ont été déposés par le groupe « Proche de vous » concernant le vote du budget primitif de la ville.

1 – Affecter le crédit de 10 000 € inscrit au chapitre 65316 sur le chapitre 65748 afin de financer l'épicerie solidaire S.A.N.A

2 – Diminuer les crédits de l'article 6232 de 15 000 € et abonder pour la même somme l'article 617 afin d'engager une étude de faisabilité de création d'une Maison des Femmes

3 – Diminuer le chapitre 6232 de 9 300 € et abonder l'article 6065 pour la même somme afin de procéder à l'acquisition de petit matériel culturel

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).

Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Didier SZYMANEK a été désigné secrétaire de séance

B. POINT D'INFORMATION : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit, dans le code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

A ce titre, un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus doit être communiqué à l'ensemble des élus chaque année.

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

1 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Marie-Françoise CARLIER, l'article L.270 du code électoral prévoit, dans son premier alinéa que : « dans les communes de plus de 3.500 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La suivante de liste est Madame Isabelle DOGIMONT.

En conséquence, Madame Isabelle DOGIMONT, suivante de la liste « Auby, un avenir en commun » est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

2 - REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-FRANCOISE CARLIER AU SEIN DES COMMISSIONS

Suite à la démission de Madame Marie-Françoise CARLIER au sein du conseil municipal, il est nécessaire de la remplacer au sein des commissions suivantes :

Commission	Désignation de la remplaçante
Emploi, insertion, mobilité, développement économique	Isabelle DOGIMONT
CCAS, logement, Résidence Beauséjour, PRE	Isabelle DOGIMONT

Le conseil municipal est invité à approuver cette désignation.

Adopté à l'unanimité

3 - MISE A JOUR DU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu, en date du 18 avril 2026 la lettre de démission de Madame Marie-Françoise CARLIER de son mandat de conseillère municipale.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20, L2123-23, L.2123-24 alinéa I.II.III et IV, L2123-24-1 alinéa III.IV.V et L2123-24-2, la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

En vertu de l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales, après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En l'espèce, Madame Isabelle DOGIMONT suivante de la liste « Auby, un avenir en commun » est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, précisément ses articles L.2123-20, L2123-23, L.2123-24 alinéa I.II.III et IV, L2123-24-1 alinéa III.IV.V et L2123-24-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-1,

Vu le Code électoral, particulièrement son article L. 270,

Vu les délibérations, n°10 et n°11 en date du 14 avril 2026,

Vu la lettre de démission de Madame Marie-Françoise CARLIER présentée le 18 avril 2026, Considérant la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, suite à une démission d'une conseillère municipale,

Considérant que Madame Marie-Françoise CARLIER a présenté sa démission le 18 avril 2026 et que Madame Isabelle DOGIMONT est la suivante de liste,

Vu la proposition d'amendement qui consiste à modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, en remplaçant Madame Marie-Françoise CARLIER par Madame Isabelle DOGIMONT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de l'amendement suivant : Modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en remplaçant Madame Marie-Françoise CARLIER par Madame Isabelle DOGIMONT.

A 23 voix pour et 5 abstentions (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ)

4 - PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES COMPOSANT LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés au moins de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Aux termes des articles 1732(b) et 1753 du Code Général des Impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,

Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Il appartient à Monsieur le Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts dans la commune.

Sur la base d'une liste de personne présentée par l'assemblée délibérante de la commune, la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal de dresser une liste de 32 noms dans les conditions précisées à l'article 1650-1 du Codes Général des Impôts.

Commissaires titulaires :

Monsieur BRAHMI Abdelkader (locataire)
12 rue de Loches
59950 AUBY

Monsieur LAURENT Thierry (propriétaire)
11 rue de Liège
59950 AUBY

Madame TOUIER Nassima (locataire)
10 rue de Blois
59950 AUBY

Monsieur BOUHJIRA Tahar (propriétaire)
53 rue Mirabeau
59950 AUBY

Madame GUENDOZ Fouzia (locataire)
5 rue de Douai
59950 AUBY

Monsieur LEMAITRE Georges (propriétaire)
79 rue Voltaire
59950 AUBY

Monsieur IERA Antonio (propriétaire)
6 rue Denis Cordonnier
59950 AUBY

Madame SOMMA Nathalie (propriétaire)
2 rue du Colonel Fabien
59950 AUBY

Madame SAUVAGE Charline (locataire)
17 rue du Châtelard appt 521
59950 AUBY

Monsieur SKRZYSZOWSKI Nicolas (propriétaire)
10 rue PASTEUR
59950 AUBY

Monsieur FACQ Christian (propriétaire)
18 rue Jean-Baptiste Coupez
59950 AUBY

Monsieur MARLAIRE Jean-Paul (propriétaire)
19 rue Jean-Jacques Rousseau
59950 AUBY

Monsieur Bensaada Benhamar (propriétaire)
6 rue Joseph Poulain
59950 AUBY

Madame FLAMENT Magali (locataire)
6 rue de Chenonceau
59950 AUBY

Madame LAUTRIE Aline (propriétaire)
19 rue Surcouf
59950 AUBY

Madame PLATEAU Françoise (propriétaire)
21 rue Alexandre Dumas
59950 AUBY

Commissaires suppléants :

Monsieur BREUX Thomas (locataire)
37 rue Francisco Ferrer appt 5
59950 AUBY

Madame WATTELET Isabelle (profession)
1 rue Francisco Ferrer
59950 AUBY

Monsieur SZYMANEK Didier (propriétaire)
12 rue Léon Blum
59950 AUBY

Madame VALLIN Lydie (propriétaire)
10 rue des frères Martel
59950 AUBY

Monsieur BUTRUILLE Laurent (profession)
7 rue Jean Jaurès
59950 AUBY

Madame DUHEM Ghislaine (locataire)
40 rue de Blois
59950 AUBY

Monsieur BOUTECHICHE Djamel (locataire)
45 rue Francisco Ferrer
59950 AUBY

Monsieur VALIN Yves (locataire)
22 rue de Blois
59950 AUBY

Madame WAGON Chantal (propriétaire)
5 rue des frères Martel
59950 AUBY

Monsieur DENNETIERE Franck (profession)
15 rue Jean Jaurès
59950 AUBY

Monsieur SINI Abdelmalik (propriétaire)
47 rue Denis Cordonnier
59950 AUBY

Madame COCHEZ Ludivine (locataire)
76 rue de Blois
59950 AUBY

Madame LORTHIOS Dorothée (propriétaire)
41A rue Denis Cordonnier
59950 AUBY

Monsieur VERON Philippe (Propriétaire)
30 rue Jean Jaurès
59950 AUBY

Monsieur MOREL Bernard (propriétaire)
8 rue Alexandre Dumas
59950 AUBY

Monsieur AUBRY Frédéric (locataire)
15 rue de Chedigny
59950 AUBY

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) telle que définie ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MADAME ALINE LAUTRIE
--

5 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT DOLET

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2025,

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2025 présenté par le SGC (Service de Gestion Comptable).

Adopté à l'unanimité

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET LOTISSEMENT DOLET

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2025 présenté qui ne comporte que des écritures d'ordre pour les stocks.

Celui-ci concorde avec le compte de gestion précédemment présenté et qui s'établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2025			
	DEPENSES	259 814,19 €	259 814,19 €
	RECETTES	259 814,19 €	259 814,19 €

Résultat reporté budget ville 2024	0	0
Résultat de clôture :		
Excédent	0	0
Déficit		

A 22 voix pour et 5 contre (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ)

7 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025 - BUDGET VILLE

Après s'être fait présenter les budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2025,

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2025 présenté par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Douai.

Adopté à l'unanimité

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2025 présenté en annexe et qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2025		
DEPENSES – (A)	13 226 704,63	6 966 752,53
RECETTES – (B)	15 008 963,01	3 704 220,12
RESULTAT 2025 – (B-A)	1 782 258,38	-3 262 532,41
Résultat reporté budget ville 2024	1 041 039,20	2 822 469,76
Résultat de clôture :		
Excédent	2 823 297,58	- 440 062,65
Déficit		
Restes à réaliser		
DEPENSES		1 467 725,91
RECETTES		1 417 761,62
Résultat des restes à réaliser		- 49 964,29
Résultat de clôture cumulé		
Excédent	2 823 297,58	
Déficit		490 026,94

A 22 voix pour et 5 contre (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ)

9 - BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après constat des résultats lors de l'examen du compte administratif, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Pour rappel, l'affectation des résultats doit, au minimum, combler le déficit d'investissement constaté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 du budget VILLE,

Considérant que :

- la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de fonctionnement de 2 823 297,58 euros ;
- la section d'INVESTISSEMENT, compte tenu des restes à réaliser, présente un besoin de financement de 490 026,94 euros ;

est invité à se prononcer pour affecter, comme suit, le résultat de fonctionnement :

- | | |
|---|--------------------|
| 1. Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : | 1 800 000,00 euros |
| 2. Excédent de fonctionnement reporté, compte 002 | 1 023 297,58 euros |

A 23 voix pour et 5 abstentions (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ)

Arrivée de Madame Chantal WAGON

10 - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET LOTISSEMENT DOLET

Les documents relatifs au budget primitif 2026 (le présent document et le projet de budget) ont été transmis aux membres de l'assemblée le 16 avril 2026.

Madame LAUTRIE présente à l'assemblée le budget primitif du LOTISSEMENT DOLET proposé pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	569 119,19 €
RECETTES	569 119,19 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES	359 814,19 €
RECETTES	469 119,19 €

La section d'investissement est donc présentée en suréquilibre (+ 109 305 €).

Aucune écriture réelle n'a été effectuée sur ce budget en 2025 et les prévisions initiales sont reprises pour 2026.

Durant ce mandat, le quartier fera l'objet d'aménagements (réhabilitation de la rue Etienne Dolet, création de parkings, valorisation des espaces verts) qui participeront, on l'espère, à l'attractivité de ce lotissement.

Ce budget comporte essentiellement, pour ses écritures réelles, des prévisions de ventes des lots 209 305 € (compte 7015) et en dépenses un montant de 100 000 € (compte 605) pour les travaux de voirie.

Le reste est constitué d'écritures d'ordre.

Il est ici rappelé que ce budget annexe est présenté hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté en annexe qui présente donc un suréquilibre en investissement.

A 23 voix pour et 5 contre (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ)

11 - TAUX D'IMPOSITION 2026

Les **bases prévisionnelles** 2026 ont été communiquées le 23 mars 2026. Elles tiennent compte :

- de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels (*perte compensée par une allocation supplémentaire versée par l'Etat : 1 481 761 € - minorée en 2026 et inscrite au compte 74833*).

- de l'évolution annuelle des bases (+0,8%) annoncée pour 2026

- de l'intégration de la part départementale de TFPB depuis 2021 (19,29%)

En effet, il est ici rappelé que, depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la part départementale de TFB est intégré à celui de la commune (19,29 %) ;

La taxe d'habitation réapparue pour vote depuis 2023 s'applique désormais sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Les bases s'établissent comme suit :

	notifiées 2026	bases réelles 2025
▪ la taxe sur le foncier bâti	7 104 000	7 037 146
▪ la taxe sur le foncier non bâti	23 200	22 957
▪ la taxe d'habitation	12 800	14 809

Les **taux d'imposition** 2026 ci-dessous sont donc proposés au vote, **en optant pour une diminution sans lien du taux de foncier bâti** :

TAXES	Bases notifiées 2026 avec TAUX 2025	Bases notifiées 2026 avec TAUX 2026
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	58,29 %	57,29 %
	(39 + 19,29)	(38 + 19,29)
<i>Recettes estimées sur les bases notifiées 2026</i>	4 140 922 €	4 069 882 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	69,73 %	69,73 %
<i>Recettes estimées sur les bases notifiées 2026</i>	16 177 €	16 177 €
Taxe d'Habitation	17,26 %	17,26 %
<i>Recettes estimées sur les bases notifiées 2026</i>	2 209 €	2 209 €
<i>Contribution due au coefficient correcteur de 0,862244 (montant 2026)</i>	-862 426 €	- 862 426 €
<u>Total Fiscalité Directe Locale</u>	3 296 882 €	3 225 842 €
<i>Recettes estimées après application du coefficient correcteur (arrondies à l'euro)</i>		

12 – PROVISION POUR DEPRECIATIONS

Madame LAUTRIE rappelle que les règles de la M57 prévoient l'inscription d'une provision dans différents cas (article L2321-2 du CGCT) notamment lorsque le recouvrement de titres est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le provisionnement est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme "douteuse" et constituera une charge latente pour la collectivité si le risque d'irrecouvrabilité se confirme. En vertu du principe de prudence, cette créance doit faire l'objet d'une provision. Le montant de la provision dépendra de la nature et de l'intensité du risque.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi les pièces figurant dans les comptes de tiers "contentieux" doivent faire l'objet de dépréciations.

En prévoyant les crédits budgétaires, la constitution de la provision donne lieu à l'émission d'un mandat typé "ordre mixte" au compte 6817 accompagné de la délibération justifiant son montant.

Chaque année, le montant de ces restes à recouvrer "contentieux" est actualisé. Cette provision est alors, soit complétée par l'émission d'un nouveau mandat au compte 6817, soit reprise par l'émission d'un titre au compte 7817.

Dans ce cadre, pour 2026, il est porté à la connaissance de l'assemblée que la provision peut être fixée par l'application d'un pourcentage sur les dettes restant à recouvrer.

Le comptable a proposé la méthode suivante pour estimer la provision :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieurs	100%

Appliqué au 31/12/2025, le calcul donne les résultats suivants pour l'estimation de la provision 2026 :

Exercice de prise en charge de la créance / Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Provision estimée
exercice 2024 (N-2) / 87 197,21 €	25%	21 800 €
exercice 2023 (N-3) / 6 112,82 €	50%	3 056 €
Antérieurs / 13 121,81 €	100%	13 122 €

Soit un total à prévoir de 37 978 €.

Pour mémoire, ont déjà été provisionnés 26 856 euros lors des exercices antérieurs.

Il reste donc à provisionner la somme de **11 122 euros** (différence 37 978 - 26 856), ce qui portera le cumul provisionné à 37 978 euros.

En tout état de cause, en terme de suivi de la qualité comptable, la provision est valable si elle représente a minima 15% des créances de plus de deux ans.

Pour la prévision budgétaire 2026, il convient donc de prendre en compte les restes à recouvrer de 2024 et antérieurs pour la base du calcul des 15%.

A ce jour, les créances de plus de 2 ans s'élèvent à 106 432 €. La provision minimale à prévoir s'élève donc à 15 965 € (106 432 € x 15 %).

Il s'agit donc d'inscrire une provision d'un montant de 11 122 euros au budget de l'année 2026 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- De fixer le montant de la provision pour dépréciations 2026 à **11 122 euros**
- De l'inscrire au budget 2026 au compte 6817.

Adopté à l'unanimité

13 - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2026

Il est ici rappelé que le délai de transmission aux membres du Conseil Municipal des éléments constituant les **budgets primitifs** est de 12 jours avant la réunion consacrée au budget (article L1612-26 du CGCT).

Les documents relatifs au budget primitif 2026 (le présent document, la note de présentation, projet de budget) ont donc été transmis aux membres de l'assemblée le 16 avril 2026.

Madame LAUTRIE présente donc à l'assemblée le budget primitif VILLE proposé pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		15 085 352,58 €	
Section d'INVESTISSEMENT		7 370 664,20 €	
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2026			
	DEPENSES	15 085 352,58 €	5 462 875,64 €
	RECETTES	14 062 055,00 €	5 952 902,58 €
	Résultat reporté budget ville 2025	1 023 297,58 €	-440 062,65 €
Restes à réaliser 2025 reportés			
	DEPENSES		1 467 725,91 €
	RECETTES		1 417 761,62 €
Totaux du budget prévisionnel			
	DEPENSES	15 085 352,58 €	7 370 664,20 €
	RECETTES	15 085 352,58 €	7 370 664,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté.

Après suspension de séance, les propositions d'amendements déposés par le groupe « Proche de vous »

20 contre, 5 pour et 3 abstentions

Le budget est adopté à 20 voix pour et 8 contre (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI)

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR DIDIER SZYMANEK
--

14 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS ANNÉE 2025

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

En effet, comme le précise l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune des dispositions des articles L. 2411-2 à L. 2411-19.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. »

Dès lors, dans le cadre de ces dispositions, M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune au titre de l'année 2025, ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte dudit bilan annexé,
- de reconnaître l'exactitude des décisions prises au cours de l'année 2025.

A 23 voix pour et 5 abstentions (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ)

POINT PRESENTE PAR MADAME LYDIE VALLIN

15 - PROTOCOLE 2026 - ORGANISATION ET PREPARATION DES SEJOURS A VENIR

Dans le cadre des échanges et suite à la signature du protocole 2026 à Auby, il est prévu d'organiser et de préparer les séjours suivants : (ci-joint le protocole signé 2026).

- Séjour délégation d'Auby à Czeladź pour le festival Avé Maria :

- Date : du **27 mai au 03 juin 2026**

Pour cela la délégation sera composée :

- 1 responsable de groupe
- 4 personnes (élus, employés municipaux, associations...)
- 1 interprète

- Séjour délégation de Czeladź à Auby ;

- Les dates seront définies fin avril

- Colonie jeunes aubygeois à Czeladź - **du 10 au 24 juillet 2026**

Pour cela la délégation sera composée :

- 2 encadrants
- 1 interprète
- 2 élus

- Colonie jeunes de Czeladź à Auby – **du 13 au 25 juillet 2026**

Pour cela la délégation sera composée pour le séjour à Stella Maris :

- 2 encadrants
- 2 élus

- Séjour signature du protocole 2027 à Czeladź – **courant janvier 2027**

Pour cela la délégation sera composée :

- 1 responsable de groupe
- 4 élus
- 1 interprète

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- l'organisation des séjours et colonies dans leur globalité pour un budget prévisionnel de 120 000.00 € et de valider la composition des délégations.

A 23 voix pour et 5 abstentions (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ)

POINT PRESENTE PAR MADAME DOROTHEE LORTHIOS
--

16 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. (INCLUANT LA RESIDENCE AUTONOMIE « FOYER BEAUSEJOUR »)

La Ville souhaite renouveler l'engagement des actions de mutualisation visant à rationaliser les dépenses publiques et l'optimisation de la gestion de ses achats.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet la coordination et le regroupement des achats de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le C.C.A.S. adhère au groupement pour ses besoins propres ainsi que pour ceux de la résidence autonomie « Foyer Beauséjour » qu'il gère en budget annexe, celle-ci étant dépourvue de personnalité juridique.

La constitution de ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés suivants :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurances ;
- Prestations de services d'assurances (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, auto-mission, protection juridique, protection fonctionnelle des agents et des élus, assistance, etc.) ;
- Fourniture de vêtements de travail et de chaussures ;
- Prestations d'entretien des pneumatiques ;
- Prestations d'entretien et de réparation des véhicules.

La Ville se propose d'assurer le rôle de **coordonnateur du groupement**.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la création du groupement doit être formalisée par une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement ainsi que les missions et responsabilités de chacun des membres.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant :

- L'intérêt de mutualiser les achats afin de réaliser des économies d'échelle ;
- La nécessité d'optimiser la gestion des procédures de commande publique ;
- La nécessité de conclure une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'AUTORISER** la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), ce dernier intervenant pour ses besoins propres ainsi que pour ceux de la résidence autonomie «Foyer Beauséjour»,
- **DE DÉSIGNER** la Ville en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POINT PRESENTE PAR MADAME CHANTAL WAGON
--

17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL A UNE ASSOCIATION (CENTRE SOCIAL PABLO PICASSO)

Depuis le 1^{er} octobre 2016, les services culturels et jeunesse de la commune ont emménagé dans les nouveaux locaux dénommés l'ESCALE (Espace Socio Culturel d'Animation, de Loisirs et d'Echange).

C'est donc dans cet esprit que les services administratifs du centre social Pablo Picasso ont intégré également l'ESCALE, afin de permettre aux habitants d'accéder au maximum de services en un même lieu.

Cette convention a pour but de clarifier la mise à disposition de locaux et leurs modalités d'occupation par le centre social.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et du Bureau Municipal, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un local de l'ESCALE au centre social Pablo Picasso,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

A 23 voix pour et 5 abstentions (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ)

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE LOURDAUX
--

18 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORTS POUR LE COLLEGE

La ville met à disposition du collège Victor Hugo la salle des sports Michel DUJARDIN et ses annexes, la salle des sports Joliot-Curie, le Stadium Aldebert Valette et la Halle aux sports Jules Ladoumègue pour la pratique sportive des collégiens suivant un calendrier prévisionnel.

Cette mise à disposition donne lieu à une redevance qui est versée par le conseil départemental fixée à 13 € de l'heure et d'un montant maximum de 5 054 € pour l'année scolaire 2025/2026, soit 388,76 € heures d'utilisation.

Sur ces bases, il est demandé au conseil Municipal de :

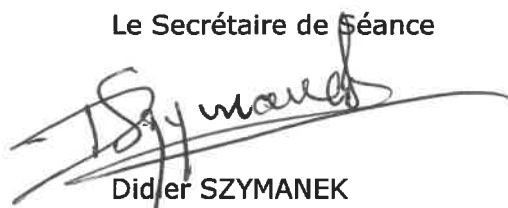
- Se prononcer sur la mise en place d'une convention de partenariat avec le collège Victor Hugo selon les modalités susmentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élue délégué, à signer la convention et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

19 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure trente

Le Secrétaire de Séance


Didier SZYMANEK



Pour copie conforme,
Le Maire


Bernard CZECH

